



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 AVRIL 2014

Affiché le 14 mai 2014

Date d'envoi des convocations : 11 avril 2014

Date d'affichage convocation : 11 avril 2014

**Présents** : Claude ROBERT – Maire

Michel LACOUX – Alain ASSOULINE – Michelle DEMARCHELIER – Hervé BOUSSANGE – Corinne GUIBON – Viviane DECERLE

Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Isabelle MÉCHAMBRE – Bernadette HUGELÉ – Jean-Jacques DEVARENNE – Catherine LE BRETON – Johanna SANSON – Abderamane CISSÉ – Guillaume BESNIER – Nathalie FATRÉ – Jean-Claude BOUGOUIN – Laurence GAUTHÉ – Patrick WEIR - Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Agnès GUERRIER (pouvoir à Michelle DEMARCHELIER) – Gilles BELLOIN (pouvoir à Corinne GUIBON) – Isabelle LEBEN (pouvoir à Bernadette HUGELÉ) – Stéphane EUDIER (pouvoir à Isabelle MÉCHAMBRE) – Richard DUHEM (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) – Vincent VIGUIER (pouvoir à Abderamane CISSÉ) – Frédérique JOULAIN (pouvoir à Michel LACOUX) – Natalie GUADAGNIN (pouvoir à Guillaume BESNIER) – Jean-Paul VOMERO (pouvoir à Laurence GAUTHÉ)

**Secrétaire de séance** : Hervé BOUSSANGE

### **POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2014**

Madame GUIBON corrige quelques erreurs se trouvant dans la partie du débat d'orientation budgétaire du compte-rendu, au prévisionnel 2014. En ce qui concerne le fonctionnement, les impôts et participations aux charges de l'intercommunalité seront de 86 000 € et non 76 000 €. Pour l'investissement, les restes à réaliser sont d'environ 441 941 € au lieu de 89 000 €, l'entretien du patrimoine et les travaux d'économie d'énergie pour environ 450 000 € et non 550 000€ et pour finir, le renouvellement du parc automobile pour environ 28 000 € au lieu de 69 0000 €.

Le procès-verbal mis au vote est approuvé avec 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ).

### **POINT N° 2 : Budget assainissement – compte administratif 2013**

Mme Guibon, adjointe aux Finances, présente le compte administratif 2013 du budget d'assainissement examiné en commission des finances du le 11 avril 2014.

La section de fonctionnement montre un résultat cumulé excédentaire de 247 618,01 €. La section d'investissement un résultat excédentaire de 196 264,41 €.

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2012		Opérations de l'exercice 2013		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		209 879,67 €	Recettes	63 262,98 €		196 264,41 €
			Dépenses	25 524,64 €		
			Excédent	37 738,34 €		
Investissement		181 582,06 €	Recettes	22 038,78 €		247 618,01 €
			Dépenses	7 356,43 €		
			Excédent	14 682 35 €		
			<b>TOTAL</b>			<b>443 882,42 €</b>

Après avoir présenté le compte administratif et n'ayant pas eu de demande d'explications complémentaires, et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Michel LACOUX.

Monsieur LACOUX met le compte administratif 2013 du budget d'assainissement au vote.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) adopte le compte administratif 2013 du budget assainissement.

### **POINT N° 3 : Budget assainissement – compte de gestion 2013**

Le compte de gestion pour l'exercice 2013, communiqué par le percepteur, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif de l'assainissement tenu par la commune.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ), adopte le compte de gestion 2013 de Madame le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013 du budget communal et donne quitus à Madame le Receveur Municipal.

### **POINT N° 4 : Budget assainissement – affectation du résultat 2013**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) affecte :

- section d'exploitation au 002 : résultat reporté, la somme de 247 618,01 €.
- section d'investissement au 001 : résultat reporté, la somme de 196 264,41 €.

### **POINT N° 5 : Budget assainissement – budget unique 2014**

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 avril 2014, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4, l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 2012 et la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 11 avril 2014. Madame Guibon présente le budget 2014.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) adopte le budget unique d'assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	312 118,01 €	312 118,01 €
Investissement	485 482,42 €	485 482,42 €
<b>Total</b>	<b>797 600,43 €</b>	<b>797 600,43 €</b>

### **POINT N° 6 : Budget commune – compte administratif 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014,

Le résultat d'exécution du budget 2013 du budget de la commune est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2012		Opérations de l'exercice 2013		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 329 299,68 €	Recettes	5 880 998,27 €		1 083 404,78€
			Dépenses	5 426 893,17 €		
			Excédent	454 105,10 €		
Investissement	536 455,70 €		Recettes	2 453 164,56 €	631 211,64 €	
			Dépenses	2 547 920,50 €		
			Déficit	94 755,94 €		
<b>TOTAL</b>						<b>452 193,14 €</b>

Madame GUIBON, adjoint aux finances, apporte quelques précisions concernant la comparaison des tableaux du compte administratif 2012 et du compte administratif 2013.

Le nom « dotation solidarité Ile-de-France », a été modifié en 2012 pour devenir "fond de solidarité Ile-de-France")

Dans le tableau du compte administratif 2012, la différence entre les impôts et taxes et le fond de solidarité Ile-de-France avait été clairement dissocié afin d'expliquer le changement. Cette année tout a été regroupé.

En effet l'augmentation des impôts et taxes est de 1%. Pour mieux comprendre cela il faut ajouter le fond de solidarité Ile-de-France au montant impôts et taxes.

Le montant de la dotation du fond de solidarité Ile-de-France a augmenté en recette de 11% entre 2012 et 2013 contrairement au FPIC qui lui augmente en dépenses de façon significative.

Monsieur BESNIER souhaite souligner le remboursement des charges de personnel qui a augmenté de 34%. Madame GUIBON explique que cela est dû aux nouveaux recrutements en contrats aidés ainsi qu'aux personnels en arrêt de travail longue durée.

Monsieur le Maire répond à M. BESNIER : « Cette évolution de la masse salariale existe depuis les années 80, et a existé entre 2001 et 2008 (sous la mandature de M. BESNIER). Effectivement, les nouveaux services de la commune obligent le recrutement de personnel. Ce sont des services supplémentaires attendus et voulus par les Bouffémontois qui les ont majoritairement approuvés. »

A l'appui des tableaux, il rappelle également que la politique éducative (petite enfance, enfance jeunesse et affaires scolaires) représente un poids considérable dans le budget contrairement au social qui n'est pas le secteur le plus élevé comme on le croit.

Il assume le choix politique de son équipe qui est tourné vers la jeunesse et souhaite continuer dans ce sens.

Après avoir présenté le compte administratif et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Michel LACOUX.

Monsieur LACOUX met le compte administratif 2013 de la commune au vote.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) adopte le compte administratif 2013 du budget de la ville.

#### **POINT N° 7 : Budget commune – compte de gestion 2013**

Le compte de gestion pour l'exercice 2013, communiqué par le percepteur, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif du budget général tenu par la commune.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) adopte le compte de gestion 2013 de Madame le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013 du budget communal et donne quitus à Madame le Receveur Municipal.

#### **POINT N° 8 : Budget commune – affectation du résultat 2013**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) affecte à :

- Section de fonctionnement, en recettes au 002 : affectation de résultat 1 083 404,78 € diminué de 500 000,00 € à affecter en section d'investissement, soit : 583 404,78 €
- Section d'investissement, en dépenses au 001: affectation du déficit : 631 211,64 €  
Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000,00 €

#### **POINT N° 9 : Budget commune – budget unique 2014**

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2014, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4, l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 2012 et la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 11 avril 2014.

Mme Guibon présente le budget 2014 ;

Monsieur BESNIER souhaite intervenir avant le vote du budget 2014 :

« Conformément à nos prédictions, les budgets 2013 et 2014 témoignent de l'orientation et des choix effectués par la municipalité.

Le résultat dégagé de l'exercice 2013, excédent de 359 349 €, n'est pas suffisant pour garantir les investissements indispensables pour cette année. Par ailleurs, de trop nombreuses opérations ne sont pas terminées, entraînant des reports importants sur 2014.

Dès lors, le budget 2014 n'est que la continuité des investissements inscrits l'an passé, avec en plus, les lourdes contraintes qui pèsent désormais sur la commune :

- Côté recettes : très légère baisse des dotations d'état, augmentation de 0,9% des recettes fiscales.
- Côté dépenses : dérive des frais de personnel (+16% en 2 ans), soit une augmentation de 512 000 €, entraînant une hausse de 10% des frais de fonctionnement. L'ouverture de la crèche et la mise en place des TAP en sont les principales raisons.

Conséquence immédiate, le montant des investissements est divisé par deux, limités au strict nécessaire : 85 000 € (hors opérations financières et reports d'opérations de 2013). Plus inquiétant, faute de préparation, d'idées ou de programmes, plusieurs secteurs n'ont pas d'opération inscrite. C'est bien le cas pour l'enseignement, la culture, la petite enfance, le centre social et l'aménagement urbain»

Monsieur ROBERT n'est pas en accord avec l'intervention de M. BESNIER : « Cette année est une année de transition. Lorsque vous dites qu'il n'y a aucune opération pour l'enseignement par exemple, je rappelle que le préau de l'école du Village sera réhabilité et il y aura une classe mobile informatique dans cette école. Il y a une différence entre rien de prévu comme vous l'annoncez et la réalité».

Monsieur ASSOULINE, adjoint au maire, explique qu'il est normal qu'il y ait des années où moins de choses sont prévues. Les deux dernières années du mandat de M. BESNIER sont les années les plus faibles en

investissement de 2005 à 2013. Cela prouve qu'il est normal pour une municipalité d'avoir des années moins riche en construction et aménagements.

Madame GUIBON souhaite clore le débat en expliquant que lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur BESNIER trouvait l'équipe municipale majoritaire trop optimiste sur la préparation du budget et que finalement il se rend bien compte que l'équipe a conscience de l'état actuel des choses. Il est contradictoire de reprocher maintenant d'être trop prudent.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) adopte le budget unique de l'exercice 2014 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 670 404,78 €	6 670 404,78 €
Investissement	2 352 506,56 €	2 352 506,56 €
<b>Total</b>	<b>9 022 911,34 €</b>	<b>9 022 911,34 €</b>

#### **POINT N° 10 : Vote des taux des trois taxes**

Vu l'article L 639 du code général des impôts,

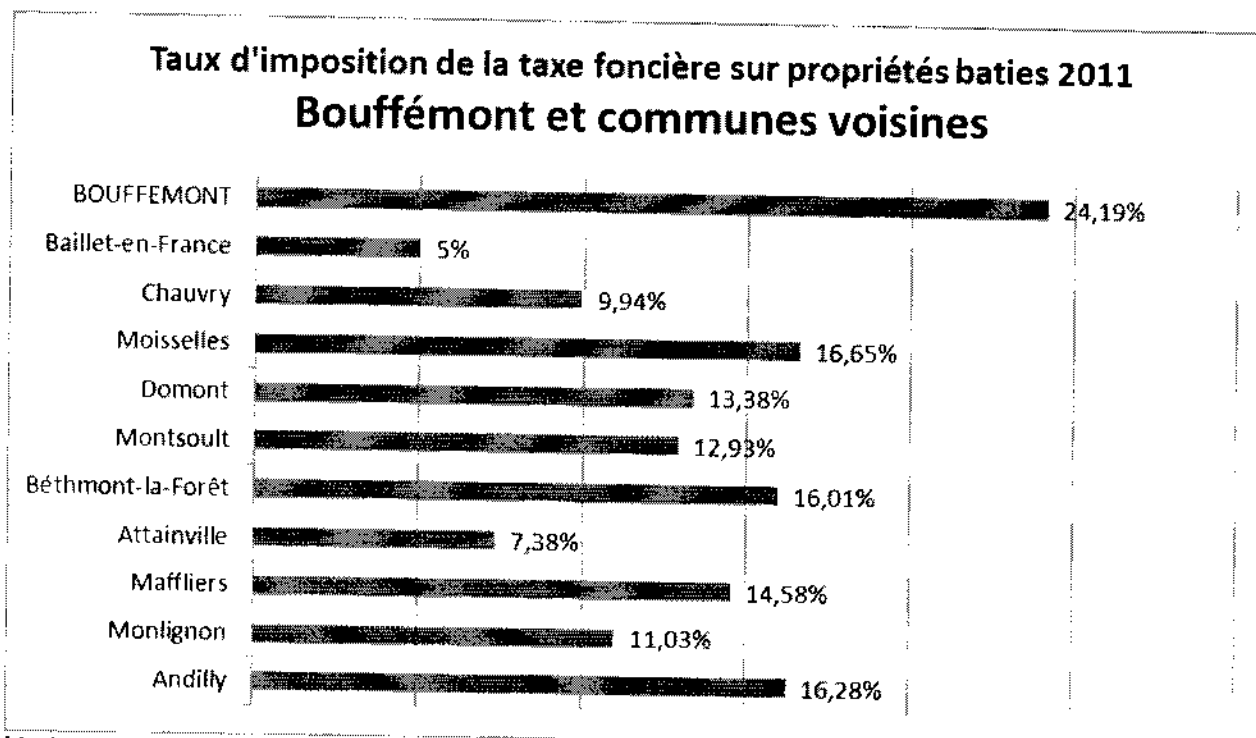
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales de la commune adressé par la Direction des services fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on parle d'un pourcent d'augmentation en recette d'impôts et taxes, il s'agit en fait de la stricte évolution des bases d'imposition qui est fixée par l'état à +0,9%. Il n'y a donc aucune modification des taux municipaux dans le budget 2014.

Monsieur BESNIER informe que la commune de Bouffémont possède le plus haut taux d'imposition des communes voisines de Bouffémont en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties. À sa demande, et sur l'accord de Monsieur le Maire, le tableau comparatif de la taxe foncière bâtie est mis au compte-rendu.



Madame GUIBON intervient en disant qu'il ne faut pas que se fier au taux. Car celui-ci doit être multiplié par une valeur locative qui n'est pas la même dans chaque commune.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRÉ et GAUTHÉ) décide de fixer pour l'année 2014 les taux d'imposition comme suit :

	2013	2014
Taxe d'habitation	16,90 %	16,90 %
Taxe foncier bâti	24,19 %	24,19 %
Taxe foncier non bâti	51,56 %	51,56 %

**POINT N° 11 : Subventions aux associations**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder, pour l'année 2014, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Amicale du Personnel	28 350,00 €
Association des DG 95	50,00 €
Association de défense des locataires HLM	850,00 €
Association Jardins familiaux Bouffémont	250,00 €
APEEP (école+collège)	320,00 €
APEEP lycée	70,00 €
Association Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	70,00 €
Association parents d'élèves FCPE (écoles)	180,00 €
Association parents d'élèves FCPE (collège)	140,00 €
Association parents d'élèves FCPE (lycée)	70,00 €
Association Avenir de Bouffémont	1 060,00 €
Association La Sarabande	350,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	82 000,00 €
ADREC	100,00 €
Photo Ciné-Club	550,00 €
Jour de Scrap	150,00 €
Association gymnique Bouffémont	750,00 €
Association sportive du collège de Bouffémont	200,00 €
Association sportive du lycée de Domont	150,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	4 200,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 300,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 500,00 €
Association Bouffémont Badminton	600,00 €
Association Bouffémont Pétanque	1 000,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	900,00 €
Association Évolution Club de gymnastique	6 000,00 €
Association Karaté Club Bouffémont	1 500,00 €
Association La Galoche Bouffémontoise	200,00 €
Pendragons Flag	200,00 €
Office Bouffémontois des Sports	23 000,00 €
Boxing Club de Bouffémont	600,00 €
Tennis Club de Bouffémont	1 500,00 €
Poney Club de Bouffémont	300,00 €
Foot à 7 Club de Bouffémont	800,00 €
Cercle Nautique	450,00 €
Randonneurs Cyclo Bouffémontois	500,00 €
Esprit des Elfes	500,00 €
Cercle des médaillés Plaine de France	50,00 €
IMAJ	40 000,00 €
Association des paralysés de France	500,00 €
Association pour le maintien à domicile	4 000,00 €
Association résidences et foyers	300,00 €

Secours Populaire Français	1 300,00 €
Frères des Hommes	500,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	150,00 €
Chemin du Philosophe	150,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €
Plaine de Vie	250,00 €
S M E	100,00 €
Solidarité Internationale	1 000,00 €
Bouffémont Palestine	250,00 €
Association Retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	3 000,00 €
ACDB	200,00 €
Tremplin 95	400,00 €
Caisse des Écoles	60 000,00 €
Centre communal d'Action Sociale	43 000,00 €

#### **POINT N° 12 : Prime annuelle du personnel communal**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 111-1, concernant la revalorisation de la prime ;  
 Considérant que la prime annuelle est un avantage acquis pour les personnels rémunérés en fonction d'un indice majoré, fixée par délibérations des 28 février 1985 et 20 juin 1986 ;  
 Considérant que cette prime augmente chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation du point d'indice ;

Considérant qu'en 2013, le point d'indice annuel était fixé à 55,5635 €, et que le montant de la prime était de 805,40 €, soit environ l'équivalent de 174 points d'indice ( $174 \times 55,5635 \text{ €} + 12 = 805,67 \text{ €}$  - calcul selon l'article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983) ;

Considérant que la prime annuelle est un avantage acquis pour les assistantes maternelles, fixée par délibération du 31 mars 1994 ;

Considérant que cette prime augmente chaque année en fonction de l'évolution du SMIC ;

Considérant qu'en 2013, le montant de la prime était de 740,21 €, soit  $78,50 \times 9,43 \text{ €}$ , valeur du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ( $78,50 \times 9,43 \text{ €} = 740,25 \text{ €}$ ) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la prime annuelle à 174 points d'indice au personnel stagiaire, titulaire, vacataire et contractuel, réalisant au minimum 50% d'un temps complet au cours de l'année d'attribution de la prime.
- Acte que chaque année la prime augmentera ou non en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et que la commune versera la prime au prorata du temps de travail contractuel de l'agent.
- Fixe la prime annuelle à 78,50 fois la valeur du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement, pour un travail à temps plein (22 jours mensuels, quel que soit le nombre d'enfants) aux assistantes maternelles réalisant au minimum 50% d'un temps complet au cours de l'année d'attribution de la prime et de verser la prime au prorata du temps de travail réellement effectué avec un plafond d'un temps complet.
- Acte que chaque année la prime augmentera ou non en fonction de l'évolution du SMIC horaire.
- Confirme que le versement de la prime se fait en deux moitiés, la première en mai et la deuxième en novembre ; que les agents n'ayant pas réalisé 50% d'un temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année de versement recevront la totalité en une fois en novembre ; que la base de calcul est sur la période allant de décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.
- Indique que la dépense sera inscrite chaque année au chapitre 012 du budget communal.

#### **POINT N° 13 : SIAH - Centimes syndicaux – exercice 2014**

Dans le cadre du budget 2014, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté le montant des centimes syndicaux s'élevant à 7 224 754 € pour une population totale de 225 500 habitants.

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) en date du 25 février 2014 informant du montant de la participation communale pour l'année 2014 qui s'élève à 192 233 € (185 446 € en 2013)

Le conseil municipal, 22 voix pour et 7 oppositions (MM. BESNIER, VOMERO, BOUGOUIN, WEIER, Mmes GUADAGNIN, FATRE et GAUTHÉ), approuve le montant de la participation au SIAH.

**POINT 14 : SIAEP - Utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts**

Considérant la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Montsout, sollicitant l'engagement des collectivités locales pour éviter l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts ;

Considérant que cette délibération octroie des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les différents projets conduits par le SIAEP de la Région de Montsout dans le cadre de sa mission (création de forage, renouvellement de canalisation, etc...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à ce que la commune n'emploie pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

**POINT N° 16 : Décisions du maire**

2013-31	Modification régie d'avances "halte-garderie et crèche familiale"
2013-32	Modification régie d'avances "caisse des écoles"
2013-33	Modification régie d'avances "centres de loisirs primaire et maternel"
2013-34	Modification régie d'avances "centre socioculturel"
2013-35	Modification régie d'avances "CCAS"
2013-36	Vente de billets de participation au tournoi de Baby-Foot du 31/01/2014
2013-37	Convention d'occupation du domaine privé Mme FLORENTIN
2013-38	Convention la nouvelle étoile activité 2014
2014-01	Vente billets et boissons pour le Fest'Noz
2014-02	Contrat administratif d'occupation du domaine privé Mme DOBLER
2014-03	Contrat administratif d'occupation du domaine privé Mme DOBLER annule et remplace

**POINT N° 17 : Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire,  
Hervé BOUSSANGE



Le Maire,  
Claude ROBERT

